

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 3 février 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **9 février 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 47

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Marie-Brigitte CROZAT, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Guy SENAUD, Valérie RUEDA, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Alain COUDON (représenté par Philippe COUDERC), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Michel BAÏSSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Jamal BELAÏDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Nadine BRUEL), Maxime MURATET (représenté par Valérie RUEDA), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD, Jean-Louis VIDAL

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2023_012 : ADMINISTRATION GENERALE / CHARGÉ DE MISSION "PÔLE EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE" - REVALORISATION SALARIALE

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Par délibération n° DEL_2016_117 en date du 26 septembre 2016, prenant acte de la continuité des missions attachées aux précédents emplois contractuels ouverts à ce titre au sein du service Grand Cycle de l'Eau, le Conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission « Pôle exploitation du réseau d'eau potable » pour une durée indéterminée.

Le décret n° 2015-1912 en date du 19 décembre 2015 prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fasse l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions.

Eu égard au bilan qui peut être tiré de ces différents éléments depuis la CDIisation de cet emploi et en comparaison avec les évolutions qui auraient été celles d'un agent titulaire dans un emploi équivalent, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à une revalorisation salariale dans les conditions fixées dans le dispositif ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer, à compter du 1^{er} juin 2023, la rémunération mensuelle de l'emploi de contractuel de chargé de mission « Pôle exploitation eau potable » sur la base de l'indice brut 506 et l'indice majoré 436 avec une ancienneté d'un an, de sorte que ces indices soient portés à compter du 1^{er} juin 2025 à 528 pour l'indice brut et 452 pour l'indice majoré, étant précisé que le RIFSEEP attaché à ce poste correspond au groupe de fonction B2 institué par délibération n° DEL_2019_206 du 17 décembre 2019 ;
- de dire que les modifications de la valeur du point d'indice de la fonction publique et la revalorisation des échelles indiciaires des cadres d'emploi de la catégorie B seront automatiquement transposables par voie d'avenant au contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette revalorisation.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.